



N°	1/1
CF-2002-12	
Date d'émission 4 février 2002	

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente consigne de navigabilité (CN) est peut-être applicable à un aéronef qui serait, selon nos dossiers, immatriculé à votre nom. Les CN sont publiées en vertu du **Règlement de l'aviation canadien (RAC) 593**. Selon le **RAC 605.84** et les détails de l'**Appendice H du Standard 625 du RAC**, un aéronef immatriculé au Canada ne demeure navigable que s'il continue à respecter toutes les CN qui lui sont applicables. L'autorité de vol de l'aéronef risque de ne pas demeurer en vigueur si l'on ne se conforme pas aux exigences d'une CN. Pour faire une demande d'un autre moyen de se conformer, on doit se conformer aux exigences du **RAC 605.84** et le **Standard** mentionné ci-dessus.

Cette CN a été publiée par la division du Maintien de la navigabilité (AARDG), direction de la Certification des aéronefs, Transports Canada, Ottawa, tél. (613) 952-4357.

Numéro: CF-2002-12

Sujet: Bombardier CL-600-2B19 "RJ" - Affichettes des issues de secours aile

En vigueur: 11 mars 2002

Applicabilité: Les avions CL-600-2B19 « Regional Jet » de Bombardier portant les numéros de série 7003 à 7434, 7436 à 7442, 7444 à 7452, 7454 à 7458, 7461 à 7491 et 7493 à 7504.

Conformité: Dans les 12 mois suivant la date d'entrée en vigueur de la présente consigne.

Contexte: Les directives figurant sur les affichettes des issues de secours aile sont erronées et elles risquent de causer des problèmes au cas où il faudrait ouvrir les issues dans une situation d'urgence. Les affichettes actuelles montrent une personne assise ouvrant l'issue de secours, mais une personne debout qui enlève. Une enquête a permis d'établir qu'à cause du pas et de l'emplacement des sièges, une personne ne pouvait ouvrir et enlever une issue de secours qu'à position assise.

Mesures correctives: Remplacer les affichettes actuelles des issues de secours aile par de nouvelles affichettes, conformément aux directives d'exécution figurant dans la révision A du bulletin de service d'ordre A600P-11-077 de Bombardier en date du 11 décembre 2001, ou dans toute révision ultérieure approuvée par le directeur, Certification des aéronefs, de Transports Canada.

Les aéronefs modifiés conformément à l'original du bulletin de service susmentionné satisfont aux exigences de la présente consigne.

Autorisation: Pour le Ministre des Transports

B. Gowniuk
Chef, Maintien de la navigabilité aérienne

Contact: M. Peter von Moos, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone (613) 952-4428, télécopieur (613) 996-9178 ou courrier électronique vonmoop@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.